# E 5753

### **ASSEMBLÉE NATIONALE**

#### SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 27 octobre 2010 Enregistré à la Présidence du Sénat le 27 octobre 2010

# TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M. Pedro J. LINARES, membre titulaire espagnol, en remplacement de M. Dionis OÑA, membre démissionnaire



#### CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19 octobre 2010 (21.10) (OR. en)

15192/10

**SOC 683** 

#### NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1ère partie)/Conseil
n° doc. préc.:	13861/10 SOC 559 + 5566/5/10 REV 5 SOC 33
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail
	- Nomination de M. Pedro J. LINARES, membre titulaire espagnol,
	en remplacement de M. Dionis OÑA, membre démissionnaire

- 1. <u>Le Secrétariat général du Conseil</u> a été informé de la démission de M. Dionis OÑA, membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements (Espagne) du comité cité en objet.
- 2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

 $\begin{array}{ccc} 15192/10 & & \text{eux/mb} & 1 \\ & \text{DG G 2B} & & \textbf{FR} \end{array}$ 

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

M. Pedro J. LINARES Secretario Confederal de Salud Laboral de CCOO Fernández de la Hoz, 12 E-28010 MADRID

Tél.: (34) 91 7028068 Fax: (34) 91 3104804 courriel: plinares@ ccoo.es

- 4. Par conséquent, <u>le Comité des représentants permanents</u> est invité à recommander au Conseil:
  - a) <u>d'adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, le texte de <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure <u>en annexe</u>; et
  - b) de décider de <u>faire publier</u> le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

 $\begin{array}{ccc} 15192/10 & & \text{eux/mb} & 2 \\ & \text{DG G 2B} & & & \textbf{FR} \end{array}$ 

#### **DÉCISION DU CONSEIL**

du

portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

#### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010<sup>1</sup>, du 22 mars 2010<sup>2</sup>, du 29 mars 2010<sup>3</sup> et du 19 avril 2010<sup>4</sup>, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Dionis OÑA.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

#### A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.

## Article premier

M. Pedro J. LINARES est nommé membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, en remplacement de M. Dionis OÑA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président